

ces ponts, ne devrait pas limiter à quinze ans la période durant laquelle le Gouvernement paiera l'intérêt. On demandera à la province du Nouveau-Brunswick d'assumer l'obligation d'un subside pour 224 milles de voie au taux de \$35,000 du mille, et cela fera un montant de 7 à 8 millions de dollars. Il faudra plus que tout ce que la ligne pourra rapporter pour faire face aux obligations prises par la province, sans toutefois tenir compte de la construction de ces ponts. Cette ligne est d'une grande importance, et le fait que la province a assumé ces responsabilités fait voir qu'elle comprend l'importance de la ligne. J'attire l'attention de mon très honorable ami le premier ministre sur cette affaire, dans l'espoir qu'il trouvera moyen de faire modifier cet article 2 et qu'il donnera au Gouverneur en conseil le droit d'étendre à plus de quinze ans la période durant laquelle l'intérêt sur le coût de ces ponts sera payé par le Gouvernement fédéral. Si l'article était modifié de manière à dire: "pour quinze ans ou pour quelque autre période que le Gouverneur en conseil pourra déterminer", le Gouverneur pourrait se guider surtout sur les recettes de la ligne et sur les conditions qui existeront au bout de quinze années. En adoptant la rédaction actuelle telle qu'elle est, on oblige la province du Nouveau-Brunswick à faire face au bout de quinze ans, non seulement à l'intérêt sur 7 ou 8 millions de dollars de débetures, mais aussi à l'intérêt de \$3,000,000 de plus pour les ponts. C'est une désagréable surprise qui attend les citoyens du Nouveau-Brunswick au bout de cette courte période de quinze ans. Quand on a commencé la construction du St. John Valley, on a cru que les garanties de \$25,000 du mille seraient suffisantes. La compagnie a tenté une seconde émission d'obligations non garanties, mais elle n'a pas réussi et elle est revenue devant la législature pour lui demander une nouvelle garantie. La province assume une responsabilité énorme dans la construction de cette ligne, et le gouvernement du Dominion, ayant les immenses ressources qu'il possède, pourrait bien adopter une loi qui ne le force pas, au bout de quinze ans, à demander au gouvernement provincial d'assumer toute la responsabilité de l'intérêt sur le coût de ces ponts.

Le très hon. M. BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas manqué de prendre en considération les re-

[M. Pugsley.]

commandations sur lesquelles mon honorable ami le député de Saint-Jean a dirigé son attention. Il remarquera cependant que cette proposition pourvoit à ce que l'on peut considérer comme une subvention de quinze ans pour cette entreprise. Et ce subside, si je ne fais pas erreur sur les chiffres, se montera à \$120,000 par année. Nous reconnaissons parfaitement que la province du Nouveau-Brunswick assume une énorme responsabilité en aidant à cette entreprise, et nous comprenons aussi la possibilité pour cette ligne de former plus tard partie d'un grand réseau national de chemins de fer. Toutefois, mon honorable ami de Saint-Jean ne devra pas oublier en premier lieu qu'il y a tout le temps voulu pour étudier cette question pendant les quinze années durant lesquelles la compagnie du chemin de fer doit se servir de ces ponts et il devra remarquer aussi que, si nous acceptons sa proposition actuellement, nous devons aller de nouveau devant le Gouverneur général et adopter une nouvelle résolution en comité, parce que la proposition de mon honorable ami comporte des dépenses additionnelles prises sur le revenu du pays. De cette manière, cela veut dire que ses propositions ne peuvent être mises à exécution pour le moment sans passer par cette procédure à laquelle je viens de faire allusion et, de plus, que nous aurons tout le temps d'examiner ces propositions bien avant l'expiration de la période de quinze années.

M. PUGSLEY: Je crois découvrir dans les paroles de mon honorable ami une expression de sympathie à l'égard de la position dans laquelle la province se trouve placée au sujet de cette voie; mais il me semble qu'il y a du faux dans la suggestion de mon honorable ami qui trouve qu'il y aura assez de temps d'accordé au Gouvernement fédéral, au cours des quinze années, pour lui permettre de savoir si oui ou non il y aura extension de temps pendant lequel le pays devra supporter le poids de cet intérêt. Mon honorable ami ne comprend-il pas que si la province du Nouveau-Brunswick, après que cette route aura été construite et les ponts élevés, demande au Gouvernement de changer les conditions, on pourra bien dire que cela était un contrat; que la province du Nouveau-Brunswick a consenti à cela; que les ponts ont été construits d'après cette loi, et qu'alors cela constitue une partie du contrat dont ladite province n'a pas le droit aujourd'hui de demander la modification. Par conséquent, si on doit faire ce changement, c'est le temps aujourd'hui de le faire. Il n'y aura pas d'opposition, d'un côté ou